

Toulouse le 8 octobre 2024

Communiqué

Les Taxis volants recalés lors des JO, mais l'envahissement du ciel par l'aviation individuelle se fait toujours plus menaçant

Il n'y aura finalement pas eu de taxis volants au-dessus des Jeux Olympiques de Paris 2024. C'est l'échec d'une tentative de passage en force, mettant en lumière les méthodes employées par l'administration de l'aviation civile pour satisfaire le lobby aéronautique. Mais cette affaire révèle les dangers qui pèsent sur notre espace vital, où l'intrusion d'une multitude d'objets volants se prépare, soutenue par un cadre réglementaire archaïque qui ignore les enjeux sociétaux, environnementaux et de santé publique.

Présentés comme une révolution pour la mobilité urbaine, ces taxis volants, censés faire sensation pendant les Jeux, n'ont finalement jamais pris leur envol. Ce projet a été conçu sous l'impulsion de pressions politiques, inspirées par les intérêts du lobby de l'aviation. La DGAC s'est alors attelée à tordre le cadre réglementaire, pour rendre ce projet possible, mettant de côté la sécurité, les nuisances sonores et les impératifs environnementaux.

D'abord le « coup » de la barge/hélistation

Rappelons les faits : peu avant l'été, le ministre des Transports avait autorisé l'installation d'une hélistation sur une barge au quai d'Austerlitz à Paris, élément central du projet de taxi volant voulu par des acteurs qui voient dans l'expansion de l'aérien individuel une nouvelle source de croissance.

Les associations avec Maître Cofflard pour avocat, ont contesté cette décision en justice. En référé, le Conseil d'État a rejeté leur demande, arguant que l'installation de l'hélistation n'impliquait pas forcément son utilisation. Un raisonnement discutable, puisque l'arrêté prévoyait également l'ouverture à l'usage aérien, d'où d'ailleurs la nécessité de soumettre le projet à enquête publique et évaluation environnementale.

Puis le « coup » de l'autorisation qui déroge à l'interdiction

Les associations ne se sont pas démobilisées et ont mis à jour une autre autorisation administrative. Elles l'ont trouvée dans les arrêtés ZIT (zones d'interdiction temporaire) établis pour garantir la sûreté et la sécurité aérienne au dessus de Paris et sa périphérie pendant les Jeux Olympiques. Ces arrêtés permettaient l'usage des taxis volants, par dérogation à une interdiction générale de survol (hormis les motifs sanitaires de sûreté ou les besoins propres des JO) .

Ainsi, pendant qu'on soumettait, sans risque juridique pour le projet, l'autorisation de la barge d'Austerlitz et son hélistation à étude d'impact et évaluation, la DGAC utilisait une procédure, relative à la sécurité et la sûreté, non soumise au contradictoire ni à évaluation, pour autoriser par dérogation

l'intrusion des taxis volants dans le ciel de Paris. Un bel exemple de contournement réglementaire et un affront à la démocratie. Les associations ont donc attaqué cet arrêté ZIT.

Pour aboutir à un échec du passage en force

Techniquement, le projet s'est assez vite révélé défaillant. Il est connu que les taxis volants ou eVTOLs retenus (Volocopters de Volocity) n'auraient pas obtenu, dans les délais impartis, les certifications nécessaires pour une exploitation commerciale. L'objectif initial a donc été requalifié en une expérimentation/démonstration, avec des vols à titre privé. Mais cela n'en était pas moins inadmissible : des démonstrations d'appareils non certifiés au-dessus d'une population dense, en pleine effervescence des Jeux Olympiques à la faveur d'un bricolage réglementaire hasardeux mais assumé de manière cynique!

Le projet s'est ainsi retrouvé à la fois fragilisé par des risques techniques non anticipés et placé sous la menace d'une suspension,

Le Conseil d'État, n'a eu qu'à attendre le 8 septembre, fin de la période olympique et l'expiration de l'arrêté ZIT, pour éviter d'avoir à statuer sur cette suspension...et les taxis volants n'ont jamais volé.

Qui révèle une menace effrayante : faire voler partout, tout ce qui peut voler

Deux jugements au fond restent donc attendus dans les mois à venir pour clore définitivement cette affaire. Toutefois, ces décisions ne porteront que sur la légalité de la création de l'héliport du quai d'Austerlitz et sur la légalité de la ZIT (zone d'interdiction temporaire) autorisant les eVTOLs dans le ciel de Paris. Mais le véritable enjeu est après.

Les eVTOLs représentent la dernière incarnation du secteur de l'aviation générale qui englobe tout l'aérien civil non commercial (donc les vols privés ou d'affaires, l'aviation légère, l'aviation sportive ou de loisir, les hélicoptères, les ULM et drones etc.).

Cette affaire des taxis volants illustre une situation préoccupante. L'aviation générale, bénéficie d'un privilège incroyable, hérité d'une époque révolue ; contrairement aux autres secteurs d'activité – industrie, agriculture, transports, loisirs, etc. – qui sont soumis à des normes environnementales, l'aviation générale évolue dans une zone de non-droit environnemental, n'obéissant qu'à ses propres règles, « les règles de l'air ».

Ce vide juridique laisse la porte ouverte à des adaptations réglementaires opportunistes pour toujours satisfaire les nouveaux usages sans jamais prendre en compte les impératifs environnementaux et sociaux. Historiquement, la DGAC qui a toujours soutenu tout ce qui vole, bénéficie d'une liberté quasi absolue pour ces adaptations, dont l'épisode des taxis volants est un exemple.

Il est désormais urgent d'encadrer l'aviation générale par une véritable législation environnementale, à l'image des autres secteurs économiques. En effet l'absence de normes dans ce domaine permet à des projets (comme celui des taxis volants) d'être développés en dehors de tout cadre responsable, aux dépens des enjeux écologiques et sociaux, en sacrifiant l'intérêt public.

Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs UFCNA

Contacts

UFCNA Présidente : Chantal Beer-Demander, tel 06 25 43 22 33 mail: ufcna.ccnaat@gmail.com

UFCNA mission aviation générale François Wolf, tel 06 73 77 68 15 ufcna.aviationgenerale@gmail.com

Maître Louis Cofflard : tel 01 86 95 34 35, mail cofflard.louis@avocat-conseil.fr